

REGLEMENT DU JEU LIDL FACEBOOK « UN AN LIDL VOYAGES »

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL S.N.C., dont le siège social est situé 35 rue Charles Péguy à 67200 STRASBOURG et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur Internet un jeu intitulé « Un an lidl voyages » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook.

Le destinataire des informations fournies par les participants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu est LIDL ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « société organisatrice »), et non Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION / DEROULEMENT DU CONCOURS

2.1

Le concours débute le 10/09/2018 à 10 : 00 h et se termine le 30/09/2018 à 23 : 59 h (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Ce jeu est accessible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.jeparsenvacancespatron.fr> (ci-après dénommé le « site »).

2.2

Ce concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses **prestataires intervenant sur le concours : le personnel de la société ADICTIZ, 2 rue Fourier, 59000 Lille.**

La participation n'est pas en rapport avec l'achat de produits Lidl.

2.3

Pour participer, il faut :

1. Se connecter entre le 10/09/2018 10 : 00 h et le 30/09/2018 23 : 59 h inclus à l'adresse suivante : <https://www.jeparsenvacancespatron.fr>
2. Remplir le formulaire de participation sur lequel l'internaute devra renseigner sa civilité, son prénom, nom et adresse mail. Après avoir complété et validé le formulaire, accepté le règlement et les informations sur la protection des données personnelles, l'inscription est enregistrée et le participant est redirigé vers les étapes suivantes :

L'internaute doit charger sa photo par l'intermédiaire de fichiers sur desktop ou mobile. Il peut ensuite personnaliser sa photo avec des émodjis. Il peut ensuite partager sa photo sur les réseaux sociaux : Twitter et Facebook. L'internaute arrive ensuite sur la page de l'instant gagnant, il doit alors surligner sur le calendrier les congés qu'il souhaite prendre et découvrir s'il a remporté un cadeau. Il pourra alors découvrir les offres Lidl Voyages. L'internaute est obligatoirement intégré au tirage au sort final.

2.4

Chaque participant peut jouer une seule fois avec la même adresse email.

2.5

Il est précisé que l'abonnement à la newsletter de LIDL Voyages proposé dans le formulaire d'inscription est optionnel et n'influence pas les chances d'être tiré au sort. Si vous choisissez de vous abonner à la newsletter LIDL Voyages vos données personnelles seront conservées et vous y aurez accès à tout moment sur le lien disponible dans la newsletter pour pouvoir procéder à leur rectification, accès et retrait. Les modalités de désabonnement vous y sont clairement indiquées.

2.6

Toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle. Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1 TIRAGE AU SORT FINAL

Il sera effectué un tirage au sort le 01/10/2018 par la Responsable communication de la société organisatrice ou toute personne qu'elle aura désignée en cas d'empêchement pour désigner le gagnant du tirage au sort.

La liste des participants sera extraite et le tirage au sort sera effectué à partir du fichier issu des participations enregistrées pendant toute la durée du jeu, pour désigner :

- Le gagnant d'un voyage au cap vert pour 2 personnes majeures d'une valeur commerciale de 3 196€ TTC minimum et 3 998€ TTC maximum.
- Le gagnant d'une valise connectée d'une valeur commerciale de 699,00€ TTC
- 1 caméra embarquée d'une valeur commerciale de 399,00€ TTC

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

3.2 INSTANTS GAGNANTS

Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera 40 instants gagnants repartis sur la durée du jeu. 40 dotations seront mises en jeu, soit une dotation par instant gagnant.

Au moment de sa participation, le participant est immédiatement informé s'il a gagné ou perdu.

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

ARTICLE 4 : LES LOTS

4.1 Lots mis en jeu par instant gagnant

- Tote bags : 1,11 € HT
- Pèse bagage : 3,03 € HT
- Protège étiquette : 0,60 € HT
- Protège passeport : 1,26 € HT
- Soit un lot d'une valeur commerciale unitaire de : 6,00€ HT

Au total, 40 instants gagnants, soit 2 instants gagnants par jours, soit un montant total de 240,00€ HT.

4.2 Lots mis en jeu par tirage au sort

1 voyage au Cap-Vert d'une valeur commerciale minimum de 3 196€ TTC et maximum 3 998€ TTC.

= **Ce prix comprend :**

- Le transport aérien pour SAL par vol spécial
- L'accueil à l'aéroport et les transferts
- Le séjour (7 nuits) en formule tout compris en bungalow standard
- Les dîner de gala du 24/12 ou du 31/12 selon les dates de séjour
- Les suppléments vacances scolaires selon les dates de séjour
- Les frais de visa (25 € à ce jour, sauf réservation ou communication des informations passeport à moins de 10 jours ouvrés)
- Les taxes aéroportuaires et de solidarité (à ce jour 140€)
- Notre assistance
-

- **Ce prix ne comprend pas :**

- Les hausses carburants éventuelles des compagnies aériennes pouvant intervenir durant la saison
- Les frais de visa à régler sur place (pour toute réservation ou communication des informations passeport à moins de 10j ouvrés)
- Les dépenses personnelles, les pourboires et extras
- Les assurances
- Les excédents bagages pour les sacs hors gabarit comme le matériel de plongée, planche à voile, ect ... à régler à l'enregistrement
- La taxe séjour 2€ par personne de plus de 16 ans et par nuit (à régler sur place à l'arrivée)

Date de réservation : du 01/10/2018 au 12/10/2018.

Dates de départ : du 10/11/2018 au 27/04/2019.

Le voyage doit se dérouler hors vacances scolaires et hors ponts, les dates de départ sont à valider par Héliades.

- 1 valise connectée d'une valeur commerciale de 699,00€ TTC
- 1 caméra embarquée d'une valeur commerciale de 399,00€ TTC

4.3 Informations générales sur les lots

Le lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers. Les lots sont nominatifs, ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de proposer une dotation de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigeaient.

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Chaque gagnant sera prévenu à l'adresse e-mail mentionnée sur le formulaire de participation dans les 5 jours suivant le tirage au sort.

Il appartient au gagnant de répondre au mail qui lui est adressé par la société organisatrice l'informant qu'il a gagné, en renvoyant par mail son nom, prénom et ses coordonnées postales et numéro de téléphone pour que le lot lui soit adressé.

Si le gagnant dont la participation n'est pas considérée comme nulle ne se manifeste pas en adressant sa réponse et ses coordonnées dans les 4 jours de l'envoi du mail l'informant de son gain, il sera réputé avoir renoncé à son lot, qui restera la propriété pleine et entière de la société organisatrice et pourra en disposer librement.

Il recevra sa dotation dans un délai d'environ 30 jours après la fin du jeu.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

ARTICLE 6 : LIMITE DE RESPONSABILITE

6.1

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont l'organisateur serait responsable.
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

6.2

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

ARTICLE 7 : EXCLUSION OU CESSATION PREMATUREE DU JEU

7.1

Si un utilisateur est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du concours sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

7.2

La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement. Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent concours devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde ou sans en indiquer les raisons.

La société organisatrice utilisera cette possibilité en particulier au cas où l'exécution de manière réglementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques. Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 8 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du concours et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 14/11/2018 à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

L'intégralité de la politique de protection des données personnelles appliquée dans le cadre du jeu est détaillée dans le document « INFORMATIONS RELATIVES AU TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES » librement accessible sur le site.

ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

11.1

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 14/11/2018, à l'adresse suivante : socialmedia@lidl.fr

11.2

La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

11.3

Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

11.4

Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux Tribunaux compétents.